



Opposition incompréhensible des avocats de la marque adecco !

Par **cyril_d**, le **12/06/2010** à **14:32**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous contacter, car je rencontre une situation particulièrement frustrante.rnrnJe suis un jeune entrepreneur dans le domaine du conseil en organisation et en management. J'ai choisi de nommer ma société sur la base de la contraction du verbe latin "adeo" et le mot latin "neo", et de déposer la marque auprès de l'ini.rnrnSelon les avocats d'adecco, j'aurai tenté d'imiter leur marque en reprenant les 3 premières lettres de leur nom "ade" et en finissant avec la meme lettre "o".rnrnAdjoint à ce constat, les avocats d'adecco estiment que mon activité est similaire à la leur, ayant déposé dans les mêmes catégories d'activité à l'ini. Seulement, je ne suis pas une société d'interim, je suis un cabinet de conseil incluant 1 salarié. rnrnEn synthèse, je souhaiterais savoir si Adecco a le droit de se réclamer le monopole d'un nom qui n'est pas orthographié comme le sien et qui se réclame d'une contraction de préfixe et suffixe latin... mais aussi, si j'ai des chances de convaincre l'ini en agissant seul pour ma défense.rnrnMerci par avance, pour votre contribution à m'informer.rnrnCordialement.rnrnMD

Par **LeKingDu51**, le **14/06/2010** à **01:10**

Bonjour,rnrnPour vous répondre au plus juste, il faudrait avoir en main la demande d'enregistrement de votre marque ainsi que la demande d'opposition de la société Adecco.rnrnPour me contacter en privé : lekingdu51.experatoo@gmail.comrnrnMerci également de bien vouloir indiquer la date butoir de réponse dans le cadre de la procédure d'opposition.rnrnCdl't

Par **LeKingDu51**, le **14/06/2010** à **01:13**

[citation]En synthèse, je souhaiterais savoir si Adecco a le droit de se réclamer le monopole d'un nom qui n'est pas orthographié comme le sien et qui se réclame d'une contraction de préfixe et suffixe latin... mais aussi, si j'ai des chances de convaincre l'INPI en agissant seul pour ma défense. [/citation]

Adecco comme toutes les grandes sociétés, défend sa marque de manière très large et s'attaque à toutes celles qui pourraient travailler dans des secteurs proches et dont le nom serait similaire.

Pour vous donner une idée, ils peuvent s'opposer à l'enregistrement de votre marque s'il est considéré par l'INPI que votre marque est proche au point de créer une confusion dans l'esprit du public, le public visé étant les consommateurs du secteur visé.

Il faudra donc cibler très précisément votre activité au delà des simples classes que vous avez indiquées dans le dépôt.

Cdt